

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

PROCES VERBAL du BUREAU COMMUNAUTAIRE du 15 décembre 2022

Jeudi 15 décembre 2022 Date convocation : 9 décembre 2022	Salle du Conseil de Châtillon en Michaille commune de Valserhône	17 heures
Présents : Jacques VIALON - Christophe PRIGENT - Daniel BRIQUE - Florian MOINE - Christophe MARQUET - Philippe DINOCHÉAU - Gilles THOMASSET - Frédéric MALFAIT - Patrick PERREARD - Régis PETIT – Catherine BRUN - Serge RONZON – Isabelle DE OLIVEIRA – Jean-Pierre FILLION - Benjamin VIBERT - Guy SUSINI Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Denis MOSSAZ Pouvoirs : Joël PRUDHOMME par Patrick PERREARD - Marie-Françoise GONNET à Régis PETIT		Nombre de membres en exercice : 20 Nombre de membres présents : 16 Quorum : atteint

Le Président, Patrick PERREARD, propose à Florian MOINE d'assurer la fonction de secrétaire de séance qu'il accepte. Le quorum étant atteint avec 16 membres du bureau communautaire présents, la réunion peut avoir lieu.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 13 octobre 2022

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Acquisition de terrains situés à PLAGNE propriétés des consorts MICHEL

Monsieur Jean-Pierre FILLION, Vice-président délégué, fait part à l'assemblée que dans le cadre de l'exploitation du site de DINOPLAGNE, il convient de réaliser un espace de stationnement permettant d'accueillir les visiteurs.

Pour ce faire, les consorts MICHEL, à savoir, Monsieur Gustave MICHEL demeurant à PLAGNE (01130) – 24 rue du Chaillot et Madame Valérie MICHEL demeurant à ALLONZIER LA CAILLE (74350) – 76 chemin de l'Étang, propriétaires de terrains situés à proximité, ont accepté la cession desdits tenements au profit de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien.

Des travaux de terrassement, d'aménagements paysagers et de sécurisation pourront alors être engagés ce qui permettra de répondre aux besoins d'accueil des touristes sur le site de DINOPLAGNE.

Il est donc proposé d'acquérir deux terrains d'une superficie globale de 4 630 m², propriétés des consorts MICHEL.

Cette acquisition aura lieu moyennant le prix de 7 € le mètre carré.

Arrivée de Serge RONZON et Philippe DINOCHAU

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'ACQUERIR, des consorts MICHEL, à savoir, Monsieur Gustave MICHEL demeurant à PLAGNE (01130) – 24 rue du Chaillet et Madame Valérie MICHEL demeurant à ALLONZIER LA CAILLE (74350) – 76 chemin de l'Etang, les terrains cadastrés A n° 344 et A n° 345 situés à PLAGNE, d'une surface respective de 2430 m² et 2200 m² soit 4 630 m² moyennant le prix de 7 € le mètre carré, étant ici précisé que les frais et honoraires de notaire seront à la charge de la CCPB, d'INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023, d'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien ce projet, ainsi que l'acte authentique à intervenir et de CHARGER l'un des deux Offices Notariaux de 01200 Valsérhône, d'établir l'acte authentique correspondant.

Arrivée de Benjamin VIBERT

3. Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation

Monsieur Serge RONZON, Vice-Président délégué, expose que conformément aux dispositions du Cahier des charges des Eco-organismes, la société Ecologic et la société ecosystem, sous l'égide de la société OCAD3E (organisme coordonnateur), ont conjointement arrêté les termes du contrat annexé relatif :

- à la prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (relevant des catégories mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement) collectés par les collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets et
- à la participation financière de l'éco-organisme aux actions de prévention, communication et sécurisation des collectivités territoriales.

La Collectivité a mis en place, dans le cadre du service public de la gestion des déchets, une collecte séparée notamment des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement (les « DEEE »).

En application des dispositions de l'article R.541-107 du code de l'environnement et de la section 4 du Cahier des charges de l'organisme coordonnateur, compte tenu du Périmètre contractuel, il appartient à ECOSYSTEM, en sa qualité d'éco-organisme agréé (l'« Eco-organisme Référent ») d'assurer auprès de la Collectivité la prise en charge des coûts de collecte des DEEE supportés par elle, selon le barème figurant en Annexe 7 du projet de contrat, la reprise des DEEE ainsi collectés par elle et le versement de la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation mises en œuvre par la Collectivité.

Ainsi, le projet de contrat ci-annexé a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre l'Eco-organisme Référent et la Collectivité qui développe un dispositif de Collecte séparée des DEEE.

Ce projet de contrat représente l'unique lien contractuel entre l'Eco-organisme Référent et la Collectivité pour la mise en œuvre, à l'égard de la Collectivité, des obligations qui pèsent sur les Producteurs qui ont adhéré à l'Eco-organisme Référent et qu'ils ont transférées à ce dernier. Ces obligations sont relatives :

- à la prise en charge, par l'Eco-organisme Référent, des coûts supportés par la Collectivité au titre des opérations de Collecte séparée des DEEE assurées par elle en déchèteries et, le cas échéant, par des points de reprise mobile.
- à l'enlèvement par l'Eco-organisme Référent, auprès de la Collectivité, des DEEE collectés par elle, afin de pourvoir à leur traitement et/ou leur Réutilisation ;
- à la fourniture par l'Eco-organisme Référent au bénéfice de la Collectivité, d'outils, de méthodes et d'actions destinées à la formation des agents de la Collectivité en charge de la gestion de la Collecte séparée des DEEE ;
- à la réalisation, le cas échéant, par l'Eco-organisme Référent, en lien avec la Collectivité, sur le Périmètre contractuel d'opérations de Collecte de proximité
- dans la limite globale, applicable pour toutes les collectivités territoriales et leurs groupements auprès desquels l'Ecoorganisme Référent assure l'enlèvement des DEEE collectés séparément par elles, de 5 % des contributions financières annuelles qui lui sont versées par les Producteurs, à l'enlèvement sans frais, .
- enfin, à la participation financière aux actions d'information et de sensibilisation des utilisateurs d'EEE réalisées par la Collectivité.

Il est donc proposé aux membres du bureau communautaire de bien vouloir se prononcer.

Serge RONZON : « Les éco-organismes, juste pour la petite histoire, c'est ce qu'on paye sur chaque produit qu'on achète, notamment les DEEE, lorsqu'on achète des téléphones, des téléviseurs ou des réfrigérateurs, il y a une éco-participation et en fait cela revient aux collectivités pour une aide à la valorisation de ces déchets. Voilà, merci. ».

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**APPROUVER** le Contrat ci-annexé relatif à la prise en charge des déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer le contrat ainsi que tout document s'y afférent.

4. Convention relative à la participation financière pour l'action de communication « Extensions des consignes de tri » entre SIVALOR et la CCPB

Monsieur Serge RONZON, Vice-Président délégué, rappelle aux membres de l'assemblée que conformément à ses statuts et en particulier aux missions qui lui ont été confiées par ses adhérents pour la valorisation des déchets ménagers et assimilés, le SIVALOR a décidé le passage à la simplification du geste de tri au 1^{er} janvier 2023.

Ce projet s'accompagne d'actions de communication auprès des usagers. Parmi ces actions, figure la pose sur les bacs de porte à porte d'adhésifs exposant les nouvelles règles. Ces bacs sont la propriété de la CCPB qui disposent de moyens humains et techniques en interne pour réaliser ces opérations.

Aussi, afin d'optimiser les ressources pour le déploiement de la simplification des consignes de tri, et ainsi minorer le délai d'installation sur le territoire du SIVALOR des dispositifs de communication, la CCPB va prendre à sa charge la pose des adhésifs sur les bacs de porte à porte.

L'objet de la convention annexée est de définir les modalités de participation financière du SIVALOR pour ces actions supportées par la CCPB.

Serge RONZON : « Je précise que la pose est dans la participation du SIVALOR, il me semble que dans la convention, on peut le lire. C'est 12 euros par bac. C'est un prix forfaitaire que le SIVALOR va verser à la CCPB. Cela devrait largement couvrir les frais. Nous avons été généreux dans le domaine. ».

Le Président : « Je suis très content de l'extension du tri. Cette évolution en plus du ramassage des bio déchets fera qu'il y aura de moins en moins de choses dans le bac des poubelles classiques. Le ramassage sera alors peut-être distancé, c'est-à-dire qu'on ne sera peut-être pas obligé de venir toutes les semaines chez les gens.»

Serge RONZON : « Tu as raison, on est vraiment dans des actions concrètes, et on peut penser que dans les prochaines années, les tonnages incinérés en OMR vont diminuer de manière considérable. C'est en tout cas une volonté forte de notre gouvernement et c'est une volonté de toutes les lois qui génèrent toutes ces évolutions, tout va dans ce sens. En tout cas, on s'aperçoit que plus c'est simple, et plus nous avons des meilleurs résultats en termes de recyclage. Ce qu'il faut retenir dans la simplification du geste de tri, c'est que tous les emballages et les papiers se trient et pour nous, c'est tout dans le bac jaune. Et c'est quelque chose de très important parce qu'il y a pleins de plastiques qui sont associés à des aluminiums, à du carton, ça va quand même dans le bac jaune alors qu'avant, ça n'allait pas dans le bac jaune. Donc c'est vraiment une véritable avancée et j'attends avec impatience les premiers résultats sur notre territoire à l'horizon fin 2023. ».

Benjamin VIBERT : « Quand tu parles de diminution du volume incinéré, tu as un objectif en tête ? et est-ce que ça ne va pas après aller à l'encontre de ta production d'énergie et/ou du chauffage urbain. ».

Serge RONZON : « Non je ne pense pas parce qu'effectivement on a une évolution de la population. Au niveau du territoire de SIVALOR, on prend 5000 à 8000 habitants par an, c'est considérable. On est maintenant 450 000, donc je pense qu'on aura largement de quoi alimenter nos fours à 120 000 tonnes, et en plus maintenant on ne prend pratiquement plus des DNDAE donc on aura toujours cette solution puisque malheureusement on continue aussi à produire des déchets des activités économiques. De toute façon les objectifs vont être cités très clairement puisque j'ai cru comprendre ce qui est en train de se mettre en place, c'est-à-dire que notamment sur les bio déchets, il faut qu'on soit très conscient de cette vraie problématique de diminuer les bio déchets dans les déchets incinérables puisqu'il y aura des caractérisations qui seront faites vraisemblablement par un organisme agréé avec des objectifs annuels pour la réduction de ces bio déchets dans les OMR et les collectivités qui n'atteindront pas ces objectifs seront taxées. Donc il faut qu'on prenne ça très au sérieux. On aura l'occasion d'en reparler. ».

Le Président : « Merci Serge. C'est vrai que dans le bassin transfrontalier, la population augmente beaucoup donc il y aura toujours des choses à brûler au SIVALOR. Est-ce qu'il y a des gens qu'ont des questions complémentaires à poser ? Oui Frédéric ? ».

Frédéric MALFAIT : « C'est plus une remarque qu'une question. Tout le territoire n'est pas concerné par le ramassage en porte à porte. Nous on est encore en bac collectif par endroit : du coup, est-ce qu'il ne faudrait pas basculer tout le monde en bac de porte-à-porte ? ».

Serge RONZON : « Ça c'est une question interne. ».

Le Président : « Si aujourd'hui, il y a des bacs collectifs, c'est souvent parce qu'il y a une incapacité à aller les chercher parce que par exemple le camion ne peut pas aller le chercher. L'équipe à Serge est prête à étudier tous les cas. ».

Serge RONZON : « Oui il n'y a pas de soucis, on verra cela en commission, on a déjà évoqué le sujet de toute façon. ».

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**APPROUVER** la convention relative à la participation financière pour l'action de communication « Extensions des consignes de tri » avec SIVALOR et d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout document s'y afférant.

5. Convention avec E-ophtalmo pour la mise en place d'actions de prévention en santé visuelle pour les seniors du territoire de la CCPB

Monsieur Frédéric MALFAIT, Vice-président délégué, rappelle la vocation d'organiser les conditions de partenariat entre E-OPHTALMO et la CCPB afin que les seniors du territoire puissent bénéficier de bilans de dépistage des pathologies oculaires et des actions de prévention en santé visuelle pour 2023.

E-OPHTALMO est une société qui a notamment pour objet de permettre d'améliorer l'accès aux soins en terme de santé visuelle des patients via une Plateforme de télémédecine.

E-OPHTALMO a remporté un appel à projet pour la prévention et la perte d'autonomie des patients âgées de plus de 60 ans (Conférence des Financeurs) et propose à la CCPB de participer à ce projet, via le CLIC, afin de bénéficier des services suivants :

- ateliers gratuits de sensibilisation à la santé visuelle,
- journées gratuites de bilans de dépistage des pathologies oculaires.

La signature de la convention ci-annexée pour une durée d'un an permettra de proposer une action gratuite de prévention santé pour les seniors du territoire, en lien avec les missions premières du CLIC du Pays Bellegardien, porté par la CCPB.

Le Vice-président délégué présente les principaux termes de cette convention (notamment les engagements de la CCPB : prêt de salle, communication auprès du public et inscriptions).

Christophe PRIGENT : « Ce n'est pas de la télémédecine alors ? ».

Frédéric MALFAIT : « Non, pas du tout, il y a vraiment un ophtalmo qui vient dans les locaux pour accueillir les gens, faire des ateliers, leur expliquer des choses, éventuellement faire un examen parce qu'ils viennent avec leur matériel pour examiner si besoin les personnes. ».

Christophe PRIGENT : « C'est très bien. Comme j'ai lu plateforme de télémédecine, j'étais inquiet. ».

Frédéric MALFAIT : « Oui parce qu'il y a tout un processus, ils peuvent passer aussi par leur médecin traitant, par un spécialiste qui les renvoie là-dessus, ça va dans tous les sens. C'est vraiment un moyen de communication, de liaison, et c'est ce qu'on fait depuis quelques temps, c'est-à-dire amener le soin au plus proche des gens. ».

Le Président : « Pour ce qui nous concerne, c'est plutôt effectivement mettre des locaux à disposition. ».

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**APPROUVER** la convention ci-annexée avec la société E-OPHTALMO et d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à signer cette convention et tout document s'y rapportant,

6. Aides aux entreprises / convention avec la Région Auvergne Rhône Alpes

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée, rappelle que la loi NOTRe confère aux régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière. La Région Auvergne Rhône-Alpes a établi à cette fin un Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII)

qui fixe le cadre de ces différentes interventions. Le Conseil régional est seul compétent à partir du 1^{er} janvier 2016 pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région.

Elle rappelle qu'une convention a été établie en date du 27/12/2017 pour permettre à la Communauté de Communes du Pays Bellegardien d'intervenir en aide auprès des entreprises en s'inscrivant dans les régimes d'aides fixés par la Région.

Elle informe que cette convention arrive à échéance le 31/12/2022.

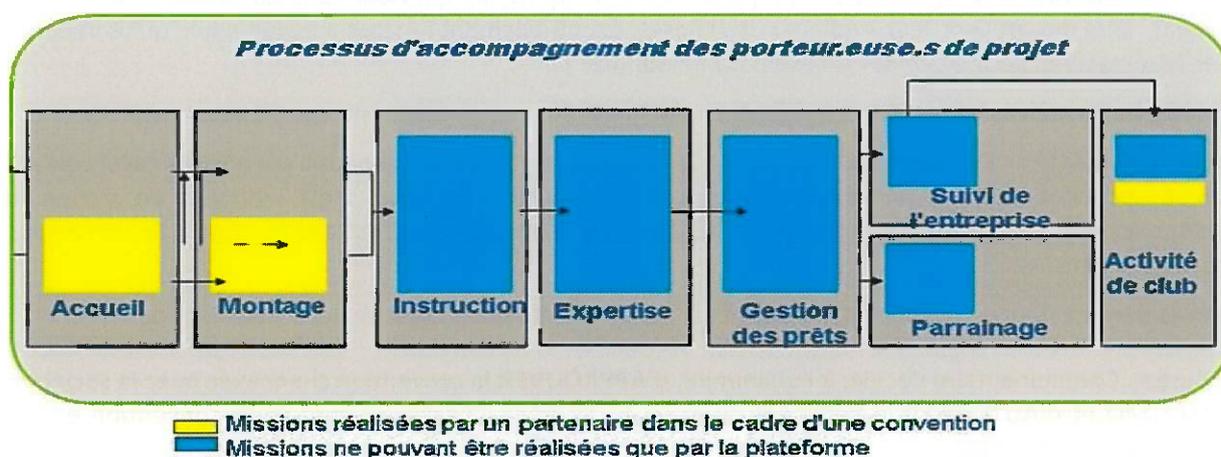
Pour garantir la continuité des actions engagées, il convient d'établir une nouvelle convention suite au vote du SRDEII en date du 29 juin 2022. Cette convention sera conclue pour la durée du SRDEII ou jusqu'à la signature de la convention suivante en vertu du SRDEII suivant ou révisé.

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**APPROUVER** la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par la Communauté de Communes du Pays Bellegardien avec la Région Auvergne Rhône-Alpes et d'**AUTORISER** le président ou la Vice-Présidente déléguée à signer cette convention ainsi que tout document afférent.

7. Convention entre la CCPB et la plateforme Initiative Bellegarde Pays de Gex

Madame la Vice-Présidente déléguée, Catherine BRUN rappelle qu'en date du 15 décembre 2017, le Conseil d'Administration de la Plateforme Initiative Bellegarde Pays de Gex (IBPG) s'était réuni et avait validé à l'unanimité l'autonomie de la plate-forme d'initiative locale.

Suite à la réunion du 18 janvier 2018 associant la CCPG (devenue Communauté d'agglomération du Pays de Gex) et la CCPB, l'ensemble des membres du bureau d'IBPG a pris acte du nombre de 3 ETP portés par IBPG lui permettant la réalisation des phases 2 et suivantes du processus d'accompagnement des porteurs de projet reprises en bleu dans le schéma ci-dessous :



À ce titre, une convention a été conclue entre la CCPB, la CAPG et IBPG afin de spécifier sur le fond et sur la forme les relations entre les deux collectivités et IBPG, pour une durée de trois ans, du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2021. Cette convention tripartite et triennale a été prolongée sous forme d'un avenant, pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021. Puis par un 2^{ème} avenant jusqu'au 31 décembre 2022.

La Communauté d'agglomération du Pays de Gex ne souhaite plus reconduire une convention tripartite ce qui oblige la CCPB à établir sa propre convention avec IBPG.

Elle précise que la contractualisation proposée pour la Communauté de communes du Pays Bellegardien, dans le cadre de sa compétence économique et notamment le soutien et l'accompagnement aux entreprises de leur territoire, s'inscrit dans la poursuite de son accompagnement par l'association Initiative Bellegarde Pays de Gex, adhérente à Initiative France, et souhaite continuer à soutenir l'activité d'intérêt général portée par la plateforme Initiative Bellegarde Pays de Gex (IBPG).

Elle précise que la contractualisation proposée court sur trois ans, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025. Pour l'année 2023, le concours financier versé à IBPG par la CCPB est fixé à 40 000 €, IBPG ayant vu en 2022 les subventions du FSE baisser.

Elle commente sommairement le projet de convention et notamment l'article 3 sur la représentation de l'intercommunalité à l'assemblée générale et au conseil d'administration, l'article 4 sur les modalités de transmission des données et enfin l'article 16 où il est convenu que les parties se rencontreront 6 mois avant l'échéance de la présente convention.

Elle invite en conséquence les conseillers à prendre connaissance des documents annexés à la présente, tenant lieu de projet de convention et à se prononcer.

Philippe DINOCHÉAU : « Mais cela change quoi par rapport à avant ? Je ne comprends pas que chaque collectivité signe une convention. ».

Le Président : « Avant, il y avait une seule convention qui réunissait les deux collectivités et IBPG. Et aujourd'hui, chaque collectivité passe une convention avec IBPG. Le Pays de Gex est autonome et indépendant et il peut, pour son territoire, solliciter au besoin IBPG pour des dossiers différents des nôtres. Chez nous c'est vrai qu'ils accompagnent beaucoup de petits commerçants. Peut-être que le Pays de Gex veut se consacrer à des grandes entreprises. ».

Catherine BRUN : « Je suis un peu d'accord avec toi, cela ne change pas grand-chose. Par contre l'année dernière le coût était de 28.000 €, là il est de 40.000 € parce qu'ils ont eu une baisse des subventions FEDER. ».

Le Président : « Ce qui est important quand même, c'est que cette structure puisse continuer à vivre. A un moment, la discussion avec le Pays de Gex a été compliquée parce que le Pays de Gex voulait intégrer tous les services économiques au sein de leur structure et ils se sont rendus compte que c'était impossible d'intégrer une telle structure parce qu'il faut qu'elle soit autonome et indépendante d'une collectivité locale. Donc ils vont aussi signer effectivement cette convention, je confirme que Vincent SCATTOLIN est très volontaire sur le sujet et il veut que ça reste. Est-ce qu'il y a d'autres questions à poser ? ».

Philippe DINOCHÉAU : « Est-ce qu'on a un bilan, une évaluation du suivi, de l'accompagnement ? ».

Catherine BRUN : « Oui. C'est passé en commission économique. Si tu veux avoir le bilan, on pourra te le donner. On fait tous les trimestres un bilan, avec la manager de commerce et Françoise DUCRET. Oui, le bilan on l'a et c'est vrai que depuis quelques temps, le Pays Bellegardien a moins de demandes qu'il fut un temps. ».

Benjamin VIBERT : « Si le Pays de Gex n'y va pas, ça implique quoi pour nous ? Parce que connaissant un peu le climat politique là-bas, s'ils n'y vont pas, on est tout seul à supporter ça ? ».

Le Président : « Ils vont y aller, ils vont renouveler également cette convention, ça c'est sûr. ».

Benjamin VIBERT : « Ils avaient dit la même chose pour les mobilités. ».

Le Président : « Oui je sais mais pour IBPG, ils vont renouveler la convention. C'est vrai qu'on s'était posé, parce qu'on avait eu des rencontres avec le Pays de Gex et à un moment, ils n'en voulaient plus, ils étaient

bloqués là-dessus. Je ne sais pas ce qui s'est passé entre eux. Mais aujourd'hui, ils se sont rendus compte que cette structure a une réelle utilité sur leur territoire. La convention est ici proposée pour 3 ans et le Pays de Gex va faire pareil. ».

Benjamin VIBERT : « Quand est-ce qu'ils votent eux ? ».

Catherine BRUN : « Je ne sais pas, ça doit même être fait. ».

Benjamin VIBERT : « Ce n'est pas que je crains, mais quand même. ».

Catherine BRUN : « S'ils ne voulaient pas y aller, c'est aussi parce qu'il y a un problème de relation, c'est vrai. Il y a un projet qu'a le Pays de Gex qui s'appelle pôle entrepreneurial, et à un moment donné, ils voulaient faire quelque chose d'énorme qui était financé par la région, par le département, et ils étaient en train de se délester d'un certain nombre de personnes à l'intérieur de leurs services mais aussi de cet accompagnement d'IBPG. Sauf que ça n'a pas fonctionné, ils n'ont pas les aides de la région et du département et que du coup, ils sont même en train de recruter avec des difficultés comme tout le monde. On a aussi un élu, Vincent SCATTOLIN, qui veut vraiment garder IBPG. ».

Le Président : « Merci Catherine. Mais je suis d'accord avec toi Benjamin, avec le Pays de Gex, il y a toujours une incertitude. Mais là j'en ai parlé encore avec Vincent il y a 15 jours à Fort l'Ecluse et il est à fond dedans, donc ça va passer et en plus le Président était présent également à Fort l'Ecluse et il veut soutenir l'action d'IBPG. Par contre, c'est sûr que si eux n'y vont pas, c'est la mort d'IBPG. C'est aussi pour ça qu'on avait commencé à réfléchir à des plans B mais ce ne sera plus nécessaire et tant mieux. ».

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**APPROUVER** la convention à intervenir entre la CCPB et la plateforme Initiative Bellegarde Pays de Gex définissant le cadre des missions d'accompagnement des porteurs de projet en création ou reprise d'entreprise, d'**HABILITER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer le présent document contractuel, de **VERSER** la somme de 40 000 € à IBPG selon les modalités définies dans l'article 5 de la convention et de **DIRE** que la somme correspondante est inscrite au BP 2023.

8. Attribution de subvention à l'association EVB GYM

Madame Catherine BRUN, vice-présidente déléguée, fait part à l'assemblée d'un courrier reçu en date du 7 novembre 2022 envoyé par monsieur Eric ROCHAIX, président de l'association Les Enfants de la Valserine de Bellegarde - Section Gymnastique (EVB GYM), relatif à l'organisation de 2 compétitions sur la saison 2022-2023 :

- 3 et 4 décembre 2022: sélection départementale Gymnastique Artistique Masculine (GAM) et Féminine (GAF)

- 25 et 26 février 2023 : sélection interdépartementale GAM-GAF

La demande du club porte sur une aide financière pour l'organisation de ces manifestations.

Elle ajoute que cette association qui compte 585 adhérents, 7 entraîneurs et 1 secrétaire a un rayonnement étendu sur le territoire communautaire et extra-communautaire et que ces manifestations drainent un public nombreux.

Elle propose qu'une subvention de 1500 € soit attribuée à cette association et informe que cette somme peut être prise sur le compte 6574 « subventions organismes de droit privé » du budget général 2022 pour lequel il reste un reliquat suffisant de dépenses non affectées à des associations.

Le Président : « Pour être complet, ils nous avaient demandé 4000 et on leur a accordé 1500. On avait déjà accompagné cette association qui a un rayonnement départemental voire régional sur certaines compétitions. Cela fait venir des gens, je vous rappelle que c'est ce qu'on recherche, c'est d'aider ceux qui font venir des gens de l'extérieur et leur faire découvrir le Pays Bellegardien. ».

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**ACCORDER** à cet effet une aide financière de 1500 € dans le cadre de la politique de communication de la CCPB lors d'événements particuliers à l'association « EVB GYM » pour l'organisation de 2 manifestations dans la saison 2022-2023 et de **DIRE** que les sommes de cette subvention seront prélevées sur le compte 6574 « subventions organismes de droit privé » du budget général 2022.

9. Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition du service technique de la commune de Surjoux-Lhopital au profit de la communauté de Communes du Pays Bellegardien, au titre de la gestion de la compétence « Eaux et Assainissement » pour l'année 2023

Madame la vice-présidente déléguée, Isabelle DE OLIVEIRA rappelle que depuis le 1^{er} Janvier 2020, la compétence « Eau et assainissement » a été transférée des communes membres à la Communauté de communes du Pays Bellegardien. Pour cela, a été créée au 1^{er} janvier 2020 la Régie des eaux du Pays Bellegardien, avec compétence sur tout le territoire de l'intercommunalité.

Afin de conserver une bonne organisation des services suite à la transmission des infrastructures relatives à la gestion de l'eau et de l'assainissement en gestion à la CCPB, certaines communes membres ont été sollicitées afin de mettre à disposition de la CCPB leurs services techniques. Ce sont plus précisément les agents anciennement affectés à la gestion de la compétence Eau et assainissement qui seront affectés à ces missions, afin d'assurer une continuité de gestion sur leurs anciens équipements relevant de la compétence transférée au niveau intercommunal.

En conséquence, Madame la vice-présidente propose de mettre en place une convention de mise à disposition du service technique de la commune de Surjoux-Lhopital auprès de la Régie des eaux du Pays Bellegardien.

Cette mise à disposition se fera sur la base d'une estimation du temps alloué par les agents de la commune sur les installations et le matériel transférés à la Communauté de communes du Pays Bellegardien dans le cadre du transfert de la compétence.

Le remboursement de cette mise à disposition s'effectuera sur la base d'un coût forfaitaire du type d'intervention souhaité, tenant compte des matériels utilisés et de la technicité de l'intervention, multiplié par le nombre d'heures allouées à chaque intervention du service technique de la commune de Surjoux-Lhopital concernant une infrastructure transférée à la CCPB au titre de la compétence « Eau et assainissement ».

Le détail du calcul de ces coûts forfaitaires est précisé dans la convention signée entre la commune de Surjoux-Lhopital et la Communauté de commune du Pays Bellegardien.

Ce remboursement s'effectuera sur une base annuelle.

Jacques VIALON : « J'ai une petite question sur la convention. C'est une mise à disposition au prorata du temps passé ? ».

Le Président : « Oui. C'est plus souple. ».

Isabelle DE OLIVEIRA : « Donc cela peut évoluer d'une année à l'autre ».

Frédéric MALFAIT : « Pour être complet, c'est pour tout ce qui est entretien, débroussaillage, tonte, et nous on a fait un prix forfaitaire par tâche, avec un prix de l'heure, un temps imparti, et une refacturation une fois par an. Et le conseil municipal a délibéré favorablement samedi matin. ».

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**ACCEPTER** les termes de la convention de mise à disposition du service technique de la commune de Surjoux-Lhopital au profit de la Régie des eaux du Pays Bellegardien au titre de la gestion de la compétence « Eau et assainissement » pour l'année 2023, d'**AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer avec la commune de Surjoux-Lhopital ladite convention et d'**AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à émettre tout titre ou mandat relatif à cette convention.

10. Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition du service technique de la commune de Villes au profit de la communauté de Communes du Pays Bellegardien, au titre de la gestion de la compétence « Eaux et Assainissement » pour l'année 2023

Madame la Vice-Présidente déléguée, Isabelle DE OLIVEIRA rappelle que depuis le 1^{er} Janvier 2020, la compétence « Eau et assainissement » a été transférée des communes membres à la Communauté de communes du Pays Bellegardien. Pour cela, a été créée au 1^{er} janvier 2020 la Régie des eaux du Pays Bellegardien, avec compétence sur tout le territoire de l'intercommunalité.

Afin de conserver une bonne organisation des services suite à la transmission des infrastructures relatives à la gestion de l'eau et de l'assainissement en gestion à la CCPB, certaines communes membres ont été sollicitées afin de mettre à disposition de la CCPB leurs services techniques. Ce sont plus précisément les agents anciennement affectés à la gestion de la compétence Eau et assainissement qui seront affectés à ces missions, afin d'assurer une continuité de gestion sur leurs anciens équipements relevant de la compétence transférée au niveau intercommunal.

En conséquence, madame la vice-présidente propose de mettre en place une convention de mise à disposition du service technique de la commune de Villes auprès de la Régie des eaux du Pays Bellegardien.

Cette mise à disposition se fera sur la base d'une estimation du temps alloué par les agents de la commune sur les installations et le matériel transférés à la Communauté de communes du Pays Bellegardien dans le cadre du transfert de la compétence.

Le remboursement de cette mise à disposition s'effectuera sur la base d'un coût forfaitaire du type d'intervention souhaité, tenant compte des matériels utilisés et de la technicité de l'intervention, multiplié par le nombre d'heures allouées à chaque intervention du service technique de la commune de Villes concernant une infrastructure transférée à la CCPB au titre de la compétence « Eau et assainissement ».

Le détail du calcul de ces coûts forfaitaires est précisé dans la convention signée entre la commune de Villes et la Communauté de commune du Pays Bellegardien.

Ce remboursement s'effectuera sur une base annuelle.

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**ACCEPTER** les termes de la convention de mise à disposition du service technique de la commune de Villes au profit de la Régie des eaux du Pays Bellegardien au titre de la gestion de la compétence « Eau et assainissement » pour l'année 2023, d'**AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer avec la commune de Villes ladite convention et d'**AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à émettre tout titre ou mandat relatif à cette convention.

11. Autorisation de signature du contrat cadre de la convention territoriale globale cadre 2022-2026 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'AIN (CAF)

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée délibérante que la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) propose un nouveau contrat d'engagement avec les collectivités locales nommé Convention territoriale globale (CTG) en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) qui se veut plus ambitieux car il se propose de couvrir tous les champs d'intervention de la CAF en matière de service aux familles.

C'est en effet une démarche partenariale de co-construction d'un projet global de territoire. Elle permet de renforcer le partenariat avec les collectivités locales dans des champs d'intervention partagés : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, le logement, l'accès aux droits...

Cette convention devient le contrat d'engagement politique entre la CAF et les collectivités pour maintenir, améliorer et développer une offre de service de qualité en direction des familles sur l'ensemble du territoire, en renforçant la cohérence, la lisibilité, l'efficacité et la coordination des actions menées.

Dans le cadre de ses compétences et notamment la compétence « maison de services au public/France services », il est demandé à la CCPB de s'engager à travailler avec les communes signataires à savoir la commune de Valserhône et la commune d'Injoux Genissiat et les services de la CAF pour :

- Prendre en compte les diagnostics territoriaux réalisés et les compléter sur les nouvelles thématiques
- Elaborer un programme d'actions concerté 2022-2026 et suivre leur mise en œuvre
- Réaliser une évaluation des actions menées dans le cadre du programme élaboré

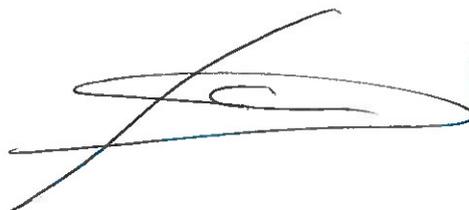
La présente Convention Territoriale Globale est conclue sur la période du 1er Janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Monsieur le Président demande au bureau communautaire de l'autoriser à signer ce contrat cadre avec la CAF de l'Ain conjointement avec la Commune de VALSERHONE et la commune d'Injoux-Génissiat.

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**APPROUVER** le contrat cadre de la convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Ain et d'**AUTORISER** le Président ou la vice-présidente déléguée à signer tout document s'y rapportant

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 17h45.

Le secrétaire de séance,
Florian MOINE



Le Président,
Patrick PERREARD



Mis en ligne le 03/02/2023